

Article écrit par Christian SCHOLLY le 1 octobre 2021

# Une micromobilité... débridée ?

Tribune de Christian Scholly - Directeur Général d'Automobile Club Association



© Christian Kempf

Le Forum International des Transports, organisation intergouvernementale réunissant 63 pays s'est récemment penché sur la « micromobilité », terminologie encore mal comprise qui désigne un ensemble d'outils de déplacements tels que les vélos, les vélos électriques, les scooters électriques, ainsi que les trottinettes et skateboards, divers types de gyroroues, gyropodes, hoverboards, draisiennes, et moult autres engins électriques à trois ou quatre roues, qui mixe d'autres engins comme des trottinettes électriques avec une ou deux places assises...

Le rapport analyse comment la micromobilité pourrait aider à résoudre les problèmes de congestion, d'émissions de CO2 et de qualité de l'air dans les villes. La micromobilité, si elle est partagée peut remodeler la mobilité urbaine et permet de mieux relier les utilisateurs aux transports publics.

Certains de ces outils comme les scooters et les vélos électriques partagés se sont déployés rapidement dans les grandes villes ces dernières années. Mais ce déploiement soulève des inquiétudes quant aux nuisances, par l'encombrement des trottoirs et la surabondance de vélos partagés, les risques encourus par les piétons... ceci parfois à tel point que des municipalités ont déjà mis en place des réglementations strictes ou des interdictions sur les nouveaux services de mobilité.

Il devient clairement nécessaire de fixer des cadres réglementaires qui permettront de maximiser les avantages pour les utilisateurs, tout en assurant la sécurité de tous les habitants, et l'intégration de ces outils dans une politique de transport durable, multimodale et accessible à tous.

La question est complexe : les textes actuels sont souvent incapables de cerner les capacités de tous ces outils et les faire entrer dans les bonnes catégories : lesquels peuvent ou doivent circuler sur les trottoirs ou les pistes cyclables et lesquels doivent s'en écarter ? Lesquels doivent comporter une obligation du port du casque ? Lesquels doivent faire l'objet d'une formation obligatoire ? Il n'existe aucune harmonisation européenne dans ce domaine et donc chaque pays « y va » un peu au doigt mouillé. Par exemple, les Autrichiens estiment nécessaire d'équiper les flottes de trottinettes partagées... de clignotants !

Le Club continuera bien sur son action de politique publique sur ce thème important, la mobilité sûre et durable nous concerne tous. En attendant, nous avons déjà rappelé dans notre récente campagne de communication que « [LA ROUTE E-VOLUE](#) » et qu'il faut la partager en toute sécurité.

Merci pour votre fidélité et bonne route !